Nantes Université

Arrêté N° IUTSN_261110_02_elec
portant recevabilité des candidatures
pour l'élection du directeur ou de la directrice de l'IUT de Saint-Nazaire

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1er octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre 2021 portant élection de Mme Carine BERNAULT en tant que présidente de Nantes Université ;

VU la délibération n°CPST_251010-03 en date du 10 octobre 2025 portant approbation des statuts de l'IUT de Saint-Nazaire ;

VU l'arrêté n°DAJ-2025.03.26.03 en date du 4 avril 2025 portant délégation de signature reçue par M. Antony FEDELE-BENOIT, directeur de l'IUT de Saint-Nazaire ;

VU l'arrêté n°IUTSN_260909_01 en date du 9 septembre 2026 portant organisation de l'élection du directeur ou de la directrice de l'IUT de Saint-Nazaire ;

LE DIRECTEUR DE **L'IUT DE SAINT-NAZAIRE,**

ARRÊTE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté porte recevabilité des candidatures reçues dans le cadre de l'élection du directeur ou de la directrice de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Saint-Nazaire qui se tiendra lors du Conseil de l'Institut le lundi 7 décembre 2026 à 18 heures.

ARTICLE N°2 : ORDRE D'AFFICHAGE DES CANDIDATURES

Les candidatures sont présentées dans l'ordre résultant d'un tirage au sort effectué le lundi 9 novembre 2026 par LegaVote :

1. Mme Aline LHOMME
2. M. Hicham HIHI
3. M. Ali-Nordine LEKLOU

ARTICLE N°3 : CANDIDATURES RECEVABLES

Sont déclarées recevables les candidatures ci-dessous :

1. Mme Aline LHOMME
2. M. Hicham HIHI
3. M. Ali-Nordine LEKLOU

ARTICLE N°4 : AFFICHAGE

Le présent arrêté ainsi que les candidatures recevables sont portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT de Saint-Nazaire et par transmission par voie électronique via Prodoc et leur adresse mail professionnelle et/ou personnelle. Ils seront également mis en ligne sur la page intranet dédiée aux élections internes à l'IUT.

ARTICLE N°5 : RECOURS CONTRE LES ÉLECTIONS

Les opérations électorales peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du chef d'établissement dans un délai de 2 mois suivant l'affichage de la proclamation des résultats, puis, le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois qui suivent la décision explicite ou implicite de rejet.

ARTICLE N°6 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités.

ARTICLE N°7 : EXÉCUTION

Le directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire, le 12 novembre 2026.

LE DIRECTEUR DE L'IUT DE SAINT-NAZAIRE,

M. Antony FEDELE-BENOIT

Extrait transmis au recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, le : 12/11/2026
Affiché le : 12/11/2026
Publié le : 12/11/2026